

**Le budget prévisionnel doit être équilibré,
c'est-à-dire que le total des dépenses doit être égal au total des recettes**

Quelles sont LES DEPENSES prévisionnelles à indiquer ?	Quelles sont LES RECETTES prévisionnelles à indiquer ?
<p><u>Les dépenses nécessaires au fonctionnement du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Achats : fournitures, de matériel, etc.... ▪ Location : de matériel, location de salle ▪ Prestations d'intervenants extérieurs ▪ Frais de déplacement (liés au déplacement du projet) ▪ Frais de communication ▪ Assurances <p><u>Exemples :</u> Achat : appareil numérique pour un reportage photo, location barrière de sécurité pour un évènement, frais d'intervenants musiciens ou techniciens, frais d'impression photo en cas d'exposition....</p>	<p><u>Les recettes prévisionnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressources propres : autofinancement, apport personnel, dons, ventes ▪ Financement participatif (crowdfunding) ▪ Partenariats publics et privés, fondation, mécénat, sponsors, à détailler et à mentionner « en cours » ou « acquis ». <p><u>Exemples :</u> bénéfices provenant de job d'été, vide grenier, vente de brioches, recherche de partenaires financiers : commune, fondation, concours, bourses, sponsoring commerces, grandes enseignes et entreprises, banque, kiss kiss bank bank, Ulule...</p>
Qu'est ce que LA VALORISATION ?	
<p>Il s'agit de la mise à disposition, ce qui est prêté, donné, offert gracieusement, à estimer et à reporter en dépenses et en recettes</p> <p><u>Exemple :</u> le prêt d'une salle, estimé à 500 € - chiffre à indiquer en dépenses et en recettes</p> <p><u>Attention :</u> Pour prévoir et estimer les dépenses, vous pouvez demander des devis. Toutes les dépenses mentionnées dans le budget doivent faire l'objet d'une facture datée et libellée au nom du porteur ou de l'association. Il est à noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ que le dispositif prévoit le remboursement d'un matériel informatique ou numérique si le montant est inférieur ou égal à 499 € ▪ que les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte. <u>Exemples :</u> matériel informatique/technique/technologique d'une valeur supérieure à 499 €, les frais personnels : habillement, transport (billets d'avion – taxis), restauration (notes de restaurant), d'hébergement (factures d'hôtel)... 	